

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27 JUILLET 2018

Convocation : le 20 Juillet 2018

Présents : Mesdames BERGERON, VASSEL,
Messieurs DEJOURS, BASSET, GUERIN, MARGIRIER et HURLIN

Excusés : Mesdames CORBIN, LE MOULT et PLAGNAT
Messieurs VALLON, DUPIN, LADREYT



web

Denis DUPIN a donné procuration à Fabrice BASSET
Isabelle CORBIN a donné procuration à Cécile VASSEL
Alain LADREYT a donné procuration à Gilbert DEJOURS

La séance est ouverte à 20 heures.

Le procès-verbal du 29 Juin 2018 est adopté à l'unanimité.

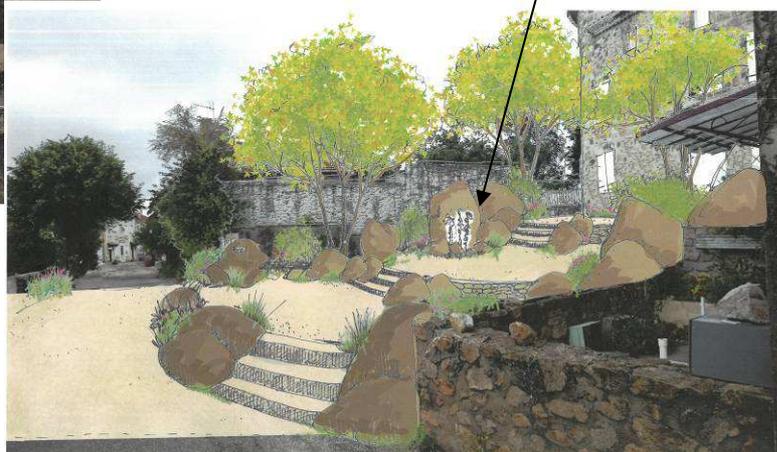
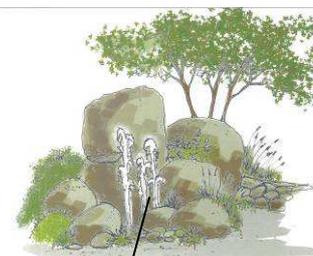
Secrétaire de séance : Monsieur Eric GUERIN

- **Présentation du projet de la Traversée de la Bâtie / Place de la Fontaine :**

Le Maire présente à l'équipe municipale le projet de la traversée de la Bâtie et de la Place de la Fontaine qui a été établi par Monsieur BAZIN, paysagiste de la DDT de l'Ardèche. Après échanges, l'avant-projet, conforme dans ses orientations aux souhaits de l'équipe, est validé dans sa globalité. Reste à établir le projet détaillé (choix des matériaux, des végétaux, implantation précise des enrochements,...) dossier consultable en mairie. Toutes les remarques et observations seront examinées.



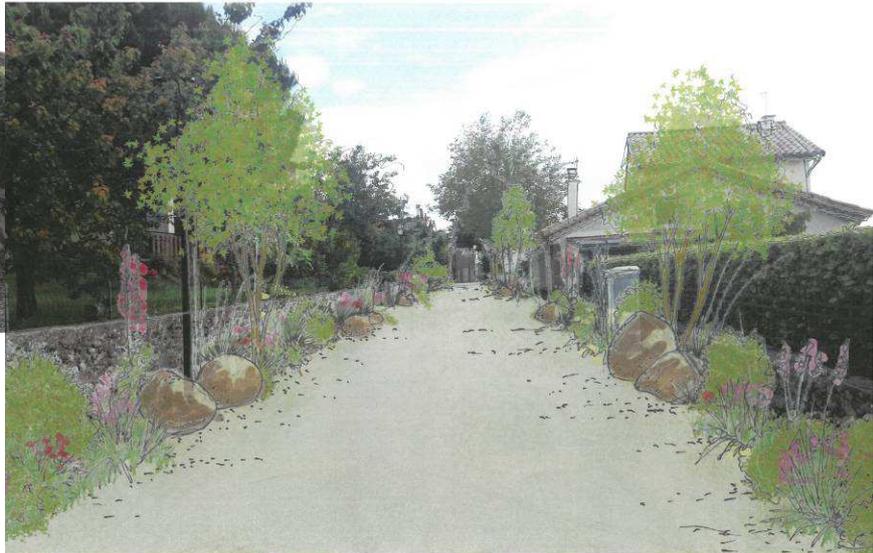
Place de la Fontaine



Abords Mairie



Traversée de la Bâtie



- **Achat mutualisé d'une mini-pelle avec la commune de Saint-Sylvestre :**

Livraison début septembre. Rédaction en cours du règlement pour l'utilisation du matériel. L'usage de cette mini pelle sera réservé uniquement aux travaux communaux (curage des fossés, traversées des routes, talutages,.....).

- **Délibération N° 38 : adhésion de la commune de Champis au CNAS Comité National d'Action Sociale**

Suite à la réflexion engagée au conseil municipal de Juin, Monsieur le Maire de CHAMPIS invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

*** Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel :** « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

*** Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale** qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux.

*** Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale :** les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2. Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie,10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction...(voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité

le conseil municipal de CHAMPIS décide :

1°) de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 01 SEPTEMBRE 2018.

et autorise en conséquence M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au montant suivant pour un an : 205 € par actif

3°) de désigner M DEJOURS Gilbert, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

POUR : 10 (DONT 3 POUVOIRS)

CONTRE : 0

ABSTENTION: 0

- **Délibération N° 39 : Aménagement terrain de la Bâtie : mission de maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Maire de Champis rappelle le projet d'aménagement des terrains de la Bâtie.



Monsieur le Maire de Champis propose aux membres du Conseil municipal de confier la mission complète de maîtrise d'œuvre :

- esquisse,

- avant-projet sommaire (APS),
- avant-projet définitif (APD),
- élaboration du permis d'aménager,
- études de projet (PRO),
- rédaction du dossier de consultation des entreprises (DCE),
- études d'exécution et de synthèse,
- ordonnancement, pilotage et coordination du chantier,
- assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement

au cabinet Rémy et Faure de Valence .

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal de Champis , à l'unanimité :

- décident de confier la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de ce terrain à la Bâtie de Crussol en vue d'un lotissement au Cabinet Rémy et Faure domicilié 20 avenue de la Libération.
- autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits dans un budget annexe.

POUR : 10 (DONT 3 POUVOIRS)

CONTRE : 0

ABSTENTION: 0

= **Viabilisation terrains des Sources GARNIER**

Suite à la division parcellaire de la parcelle AS 173 quartier les Sources, les devis (Véolia, EDF, assainissement) ont été validés afin d'effectuer la viabilisation de ces 2 lots (1 lot déjà vendu et 1 proposé à la vente au prix de 45 € / m² viabilisé)

= **Les Jeudis autour du Four :**

Belle animation tous les jeudis à la Bâtie de Crussol où commerçants, artisans et producteurs locaux proposent d'excellents produits du terroir.



**CHAMPIS La Bâtie
de Crussol**

Les **Jeudis** autour du **four**
Du **12 juillet au 30 août**
De **18 heures à 20 heures**

Au menu :

PAIN BIO et PETITE RESTAURATION
CUITE au feu de bois
FROMAGES
FRUITS
JUS DE FRUITS ET BIERE ARTISANALE





Tous les mercredis à partir
de 15 heures

CONCOURS DE PETANQUE
(cour salle Toinou)

MUSIQUES D'ÉTÉ
À partir de 21 heures

19 juillet	BOFFRES
26 Juillet	CHAMPIS théâtre de verdure
2 Août	ALBOUSSIERE
9 Août	SAINT SYLVESTRE



- **Four à bois , chantier participatif : projet de plaque :**

S'agissant d'un chantier participatif, Monsieur le Maire de Champis propose qu'une plaque soit apposée sur le four, côté chemin de la Bâtie. L'équipe municipale valide le principe ainsi que le projet :

**COMMUNE DE CHAMPIS
FOUR A BOIS - CHANTIER PARTICIPATIF-**

Travaux réalisés entre Février et Juin 2018.

20 journées de travail exécutées en moyenne par 6 à 8 bénévoles pour un total de 1 100 heures de travail

Participants :

- ❖ Jean-Paul CHAMOUX
- ❖ André CHAUVY
- ❖ Denis CHEVILLON
- ❖ Michel COMTE
- ❖ Gilbert DEJOURS
- ❖ Pascal DEJOURS
- ❖ Denis DUPIN
- ❖ Céline HENARD
- ❖ Mickaël HENARD
- ❖ Alain LADREYT
- ❖ Jean-Marc LE MOULT
- ❖ Stéphane MEUNIER
- ❖ Mathieu PLAGNAT
- ❖ Bernard REVOL
- ❖ Guénolé VALLON qui a conduit les travaux

Les donateurs (poutres, pierres, équipements,...):

- ❖ Solange BERGERON
- ❖ Gabriel CARLONI
- ❖ Roger CRESPIN
- ❖ Gilbert DEJOURS
- ❖ Bastien FUSTIER
- ❖ Rémi FUSTIER
- ❖ Bernard REVOL

- **Chemin d'interprétation : visite Sud Ardèche de la « Route des Dolmens »:**

Les élus de Champis se rendront le samedi 22 septembre dans le sud Ardèche afin de découvrir « la Route des Dolmens » chemin d'interprétation créé récemment afin de valoriser les dolmens des communes de Saint Alban Auriolles, Chandolas, Grospierres, Labeaume et Beaulieu. Rencontre avec les élus du Sud Ardèche.

- **Permanences secrétariat du 13 au 31 août :**

Pendant les congés annuels de Stéphanie, des permanences seront assurées par le Maire et les Conseillers les mardis et les vendredis:

▶ Mardi 14 août 2018	de 9 heures à 12 heures	Alain LADREYT
▶ Vendredi 17 août 2018	de 14 heures à 16 heures	Gilbert DEJOURS
▶ Mardi 21 août 2018	de 9 heures à 12 heures	Denis DUPIN
▶ Vendredi 24 août 2018	de 14 heures à 16 heures	Gilbert DEJOURS
▶ Mardi 28 août 2018	de 9 heures à 12 heures	Alain LADREYT
▶ Vendredi 31 août 2018	de 14 heures à 16 heures	Gilbert DEJOURS

en cas d'urgence vous pouvez contacter :

Gilbert DEJOURS	Maire	06 43 04 70 78
Denis DUPIN	Premier Adjoint	06 58 26 17 64
Alain LADREYT	Deuxième Adjoint	06 32 06 59 84

- **Signalétique au Fringuet : traversée de la RD 533 / transports scolaires**

Un courrier a été adressé le 31 juillet au service des routes du Département de l'Ardèche pour demander l'installation de panneaux indiquant la traversée des enfants au Fringuet RD 533 et de sécuriser le secteur.

- **Délibération N° 40 / 2019 : subvention exceptionnelle à la Tribu pour le Festival « Pousse ma Porte »**

L'équipe municipale de Champis s'était engagée à soutenir la première édition du Festival « Pousse ma Porte ». Après comptabilisation de toutes les opérations il apparaît un déficit de 300 € dans les écritures de la Tribu qui avait porté le projet. Afin de régulariser Monsieur le Maire propose de procéder au versement exceptionnel d'une subvention d'équilibre de 300 €.

Après avoir délibéré l'équipe municipale accepte la proposition de Monsieur le Maire et autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention exceptionnelle de 300 €.

POUR : 10 (dont 3 procurations) CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **Bâtiment du Fringuet :**

Le plan relevé d'état des lieux a été réalisé par le cabinet Rémy et Faure.

Le cabinet d'architecte TRAVERSIER a été consulté pour concevoir et imaginer 2 plateaux modulables de 160 m² facilement adaptables selon le type d'activité. Son projet devrait pouvoir être présenté au prochain conseil municipal de Septembre.

- **Musiques d'été : jeudi 26 juillet à Champis Garnier Théâtre de Verdure**

Superbe ambiance jeudi 26 juillet au théâtre de verdure avec le groupe KARPATT.

Affluence record avec près de 300 spectateurs venus écouter un trio talentueux.

Une belle soirée champinoise.



Prochaine séance du conseil municipal :
Le vendredi 28 Septembre 2018 à 20 heures salle du conseil à Champis

La séance est levée à 22 h 30

Le Secrétaire de Séance
Monsieur Eric GUERIN

Les Membres du Conseil Municipal